

**RENTREE SCOLAIRE 2020****AFFELNET-6<sup>ème</sup> - RECOURS DEROGATION / DECISION D'AFFECTATION**

Vous pouvez renseigner ce formulaire en ligne ou avec votre téléphone portable (sous IOS ou ANDROID) avec un téléphone portable, vous devez télécharger **ADOBE Fill & Sign pour IOS** ou **ADOBE Fill & Sign pour ANDROID** (application gratuite). **Sur l'application, cliquez sur "Sélectionner un formulaire à remplir" puis "Explorateur de fichiers"**.

**IMPORTANT :**

➔ Vous devez procéder aux formalités d'inscription auprès du collège d'affectation pour ne pas perdre le bénéfice de votre place. **À défaut d'inscription, votre enfant perdra sa place et sera affecté dans un collège disposant de places vacantes.**

➔ CE RECOURS DOIT **OBLIGATOIREMENT ET UNIQUEMENT ETRE ADRESSE PAR VOIE POSTALE**

Rectorat de Paris – DVE RECOURS COLLEGE – 12 Boulevard d'Indochine – CS 40 049 75933 PARIS  
**CEDEX 19**

**Cadre à remplir par la famille**

Nom de l'élève :

Prénom :

Date de naissance :

Sexe\* : F

M

Nom, prénom et adresse du représentant légal 1 :

Arrondissement :

Téléphone domicile 1 :

Portable :

Adresse courriel du représentant légal 1 @ :

Nom, prénom et adresse du représentant légal 2 ( si différente de la précédente):

Arrondissement :

Téléphone domicile 2 :

Portable :

Adresse courriel du représentant légal 2 @ :

**ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

École primaire fréquentée et arrondissement:

**ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Collège d'affectation obtenu :

Collège de secteur :


Collège souhaité :

**Rappel du motif de votre demande de dérogation pour l'entrée en 6ème :**

<p><b>Motifs prioritaires :</b></p> <p><input type="checkbox"/> (*) Élève en situation de handicap (MDPH)</p> <p><input type="checkbox"/> (*) Élève atteint d'une maladie chronique</p> <p><input type="checkbox"/> (*) Élève susceptible d'être boursier sur critère sociaux</p> <p>(*) cochez la case concernée</p>	<p><b>Les motifs éventuels :</b></p> <p><input type="checkbox"/> (*) Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans le collège souhaité</p> <p><input type="checkbox"/> (*) Élève dont le domicile est plus proche du collège souhaité que du collège de secteur d'affectation</p> <p><input type="checkbox"/> (*) Élève qui doit suivre un parcours particulier dans un collège à recrutement spécifique</p> <p><input type="checkbox"/> (*) Autres motifs (à justifier impérativement dans votre courrier d'accompagnement avec pièce justificative si nécessaire)</p>
---	---

Date :

Signature du représentant légal de l'élève :

Vous pouvez signer électroniquement ce document : Cliquez sur l'icône de signature dans la barre d'outils  > Ajouter une signature > Tracer ou Image si vous disposez d'une signature numérisée. Vous pouvez aussi sélectionner Outils > Remplir et signer ou cliquer sur Remplir et signer dans le volet de droite > apposer des initiales ou apposer une signature.

**Le document doit être complété d'un courrier explicatif et le cas échéant de pièces justificatives.**

**Une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais.**

*La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article 441-1 du code pénal). L'académie de Paris vérifie l'exactitude des pièces justificatives et des déclarations.*

*Selon l'article L 242-1 du code des relations entre le public et l'administration : "L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision". La décision d'affectation dans un établissement scolaire parisien peut être abrogée ou retirée si elle s'appuie sur une fraude ou une fausse déclaration.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois ou d'un recours contentieux du tribunal administratif de Paris – 7, Rue Jouy – 75181 Paris Cedex 04 dans les mêmes délais. Votre recours peut-être déposé en ligne à partir de ce lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet dudit recours.*